



LA DÉFENSE
Direction Générale
Material Resources
Division Marchés Publics

Bruxelles, le (voir signature)
Pages : 8 + 4 Ann
Doc-ID: 26-00086578

INVITATION À INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION

MRMP-I/P N° 26IP007 relatif à

Base de la Marine de Zeebruges – Marché *Build* — Dock 1 – exécution de travaux pour l'approfondissement du dock, le renouvellement et les travaux de rénovation de l'infrastructure et des techniques de quai

Rédigé sur base de la Loi du 13 août 2011 (Défense et Sécurité)

Dépôt des demandes de participation (www.publicprocurement.be)

Session d'information : le 15/07/2026 - Base de la Marine de Zeebruges

Correspondant : Lionel DAUMERIE
Lieutenant-Colonel de l'Aviation
Tel : +32(0)2/44.19397
E-mail : lionel.daumerie@mil.be



Direction Générale Material Resources
Division Marchés Publics
Section Infrastructure
Sous-section programmes
Quartier Reine ELISABETH
Rue d'Evere, 1 – Bloc 4D
Box 29
1140 BRUXELLES
BELGIQUE



Table des matières

Table des matières.....	2
0. Abréviations employées	3
1. Le marché public.....	3
a. Législation applicable.....	3
b. Nature du marché public	3
c. Objet du marché public	3
d. Mode de passation du marché.....	4
e. Sécurité de l'information.....	4
2. Pouvoir adjudicateur et service dirigeant	4
3. Critères de sélection et d'exclusion	4
4. Demandes de participation	5
a. Introduction d'une demande de participation par un groupement sans personnalité juridique	5
b. Introduction des demandes de participation	5
c. Langue.....	5
d. Dépôt des demandes de participation.....	5
e. Modalités relatives au dépôt des demandes de participation	5
(1) Modalités relatives à l'introduction de demandes de participation sur support papier.....	5
(2) Modalités relatives à l'introduction de demandes de participation électroniques	5
f. Déroulement de la procédure.....	6
g. Session d'information	6
5. Compétence judiciaire et droit applicable.....	7
a. Droit applicable pour l'interprétation du contrat	7
b. Procédures et droit applicable pour le règlement des litiges	7
6. Liste des annexes	8

0. Abréviations employées

<u>AM</u>	: Arrêté ministériel
<u>Ann</u>	: Annexe
<u>App</u>	: Appendice
<u>AR</u>	: Arrêté royal
<u>AR1</u>	: L'AR du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité (AR passation).
<u>AR2</u>	: L'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (AR RGE).
<u>AR3</u>	: L'AR du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles
<u>Art</u>	: Article
<u>CSCh</u>	: Cahier spécial des charges
<u>La loi</u>	: La loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.
<u>MB</u>	: Moniteur belge
<u>Par</u>	: Paragraphe
<u>PNAP</u>	: Procédure négociée avec publicité
<u>PV</u>	: Procès-verbal
<u>Réf</u>	: Référence

1. Le marché public

a. Législation applicable

Ce marché se base sur la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ainsi que ses arrêtés d'exécution (AR1 et AR2).

b. Nature du marché public

Marché public de travaux.

La Défense belge initie cet appel aux candidats dans le cadre d'un programme d'investissement financé par l'OTAN (*NATO Security Investment Program – NSIP*).

c. Objet du marché public

Le présent marché comprend d'une part la rénovation des murs des quais, des quais et de leurs infrastructures ainsi que des facilités/techniques (approvisionnement en carburant et en eau, alimentation électrique, etc), et d'autre part l'approfondissement (jusqu'à -11m) du dock 1 de la base de la Marine à Zeebruges.

Ces travaux d'infrastructure sont nécessaires pour pouvoir accueillir divers types de navires belges actuels et/ou futurs (tels les nouveaux chasseurs de mines (*MCMPF – Mine Countermeasures Platform*) ou les nouvelles frégates (*ASWF – Anti-Submarine Warfare Frigates*) dès 2030), mais le dock doit aussi pouvoir accueillir des navires hollandais, des navires d'autres pays membres de l'OTAN ou encore des navires de type *RoRo (Roll-on Roll-off)* permettant le (dé)chargement de matériel roulant.

La rénovation du dock 1 permettra à celui-ci de répondre aux standards d'infrastructure maritime de l'OTAN.

Le projet sera exécuté via un marché *Build*.

Les spécifications techniques ont été établies par le bureau d'études SBE contracté par la Défense, spécialisé dans le génie civil maritime. Le contractant disposera des plans de conception établis.

Les travaux seront répartis sur une période (estimation) de 3 ans.

d. Mode de passation du marché

Ce marché public est réalisé selon le mode de passation suivant :

NCB+ (National Competitive Bidding Plus) laquelle résulte en une **Procédure négociée avec publicité** conformément aux Lois nationales en vigueur.

Remarque

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, pendant les négociations, de déroger aux dispositions non essentielles du CSCh.

e. Montant estimé

120.000.000€ - 150.000.000€ HTVA

f. Sécurité de l'information

Voir Annexe A - Rubrique 3 Par 4.

2. Pouvoir adjudicateur et service dirigeant

Le Pouvoir Adjudicateur, défini au sens de l'Art 2, 1° de la loi, est le Ministère de la Défense, représenté par le Service Dirigeant mentionné ci-dessous :

Direction Générale Material Resources

Division Marchés Publics

Section Infrastructure

Sous-section Programmes

Quartier Reine ELISABETH

Rue d'Evere, 1 – Bloc 4D

Box 29

1140 EVERE

Tél. : +32(0)2/44.19397

Votre correspondant

Lionel DAUMERIE, Ir

Lieutenant-Colonel d'aviation

E-mail: lionel.daumerie@mil.be

Heures de visite (Division Marchés Publics de la Défense)

Chaque jour ouvrable **sur rendez-vous**.

3. Critères de sélection et d'exclusion

Sur base des demandes de participation remises il sera analysé quels candidats répondent aux critères de sélection en Annexe A.

Les candidats non sélectionnés recevront les motifs de leur non-sélection sous forme d'une décision motivée de sélection.

Seuls les candidats sélectionnés recevront le cahier spécial des charges relatif au marché public concerné.

4. Demandes de participation

a. Introduction d'une demande de participation par un groupement sans personnalité juridique

Chaque participant à un groupement sans personnalité juridique (par exemple une société momentanée) est considéré comme un candidat.

A tous les stades de la procédure de passation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'admettre un groupement sans personnalité juridique dont un ou plusieurs participants ne remplisse(nt) pas ou plus les critères de sélection et/ou qu'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef, pour autant que :

- Ce(s) participant(s) du groupement soit(ent) retiré(s) ou remplacé(s);
- Le nouveau groupement ainsi formé et tous ses participants remplissent les critères de sélection et qu'il n'existe pas de motifs d'exclusion dans leur chef ;
- Le nouveau groupement marque son accord.

b. Introduction des demandes de participation

Chaque candidat ne peut remettre qu'**UNE** demande de participation.

Les demandes de participation devront être introduites de façon électronique par l'application e-procurement (**BOSA - eProcurement (publicprocurement.be)**). L'introduction d'une demande de participation sur papier n'est pas autorisée.

Exigences formelles de la demande de participation :

Les données digitales de la demande de participation doivent être transmises dans une forme exploitable moyennant les applications informatiques habituelles (MS Office, Adobe PDF, etc.).

La demande de participation sera introduite en utilisant le modèle qui accompagne la publication de l'invitation à introduire une demande de participation.

c. Langue

La demande de participation sera entièrement rédigée soit en français, soit en néerlandais, à l'exclusion de toute autre langue.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas rédigé dans l'une des deux langues officielles de l'OTAN (à savoir le français ou l'anglais), ou en néerlandais, il doit être accompagné d'une traduction par un traducteur accrédité.

d. Dépôt des demandes de participation

Les demandes de participation devront être introduites avant la date et l'heure communiquées sur e-procurement (www.publicprocurement.be). Les demandes de participation parvenues tardivement ne seront pas acceptées.

e. Modalités relatives au dépôt des demandes de participation

(1) Modalités relatives à l'introduction de demandes de participation sur support papier.

L'introduction de demandes de participation sur papier **n'est pas autorisée**.

(2) Modalités relatives à l'introduction de **demandes de participation électroniques**

La demande de participation est signée de manière globale sur le rapport de dépôt y afférent. La signature individuelle de la demande de participation n'est donc pas requise.

Le rapport de dépôt doit être signé au moyen d'une signature électronique qualifiée, conformément aux règles du droit européen, selon lesquelles la signature est créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique (Art 3, 12° Règlement UE 910/2014).

Les services du SPF BOSA (Service public fédéral Stratégie et Appui) vérifieront si la signature électronique (qualifiée) est conforme aux exigences requises.

La demande de participation électronique est déposée via la plateforme e-procurement.

En introduisant sa demande de participation par des moyens électroniques, le candidat accepte que les données générées par le fonctionnement du système de réception de sa demande soient enregistrées.

Si les fichiers sont trop volumineux que pour être téléchargés sur e-procurement, un lien pour permettre le téléchargement de ces fichiers sera transmis au Service Dirigeant via la demande de participation.

L'envoi d'une demande de participation par courriel n'est pas autorisé.

f. Déroulement de la procédure

Le déroulement de la procédure est mentionné à titre purement indicatif. Le candidat ne peut puiser aucun droit de ces informations de planification qui ne lient en aucun cas le Pouvoir Adjudicateur.

- Envoi du Cahier Spécial des Charges

Le Pouvoir Adjudicateur envoie le cahier spécial des charges aux candidats sélectionnés, éventuellement accompagné de modalités supplémentaires (date estimée : novembre 2026).

- Remise des offres

La date limite réelle sera intégrée dans le cahier spécial des charges (date estimée : janvier 2027).

- Analyse et négociations

Les offres seront évaluées et des négociations seront organisées avec les soumissionnaires.

- Validité des offres : sera intégrée dans le cahier spécial des charges.

- Attribution du marché

Les délais ci-dessus sont pour l'instant purement informatifs et peuvent toujours faire l'objet de modifications.

g. Session d'information

Vu la complexité du marché et afin d'éviter toute incertitude relative à l'appel à candidatures, le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information préalable à l'intention des candidats potentiels entre la publication de l'avis du marché et l'ouverture des demandes de participation.

Elle aura lieu, le **15/07/2026 à 10h00 à l'adresse suivante :**

Base navale de Zeebruges Graaf Jansdijk 1 8380 Zeebruges Bloc A7 – Rez-de-chaussée – Salle de cinéma (Salle Kamina)
--

Un aperçu de l'objet du marché sera fourni lors de cette session d'information. Il sera ensuite répondu aux questions posées par les candidats.

Afin de permettre un bon déroulement de la session d'information, les candidats potentiels qui souhaitent y assister sont priés de confirmer leur présence (→ remplir les données du tableau en Annexe B) et de faire parvenir leurs questions par écrit au pouvoir adjudicateur via le forum, et ce au plus tard le 12/07/2026.

Les participants sont priés de se présenter au corps de garde à l'heure (au plus tard à 09h45), après quoi ils seront accompagnés jusqu'à la salle de réunion. La circulation des véhicules est interdite sur la base navale, mais un grand parking est disponible devant le corps de garde.

Seules les questions qui seront parvenues à temps au pouvoir adjudicateur seront traitées pendant cette session. Toutes les autres questions seront traitées à titre exceptionnel et uniquement en fonction de leur complexité.

Pour la correspondance, adresse et e-mail : voir Par 2.

Le pouvoir adjudicateur publiera les questions traitées et les réponses de la session d'information avec un procès-verbal sur <https://www.publicprocurement.be>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des sessions d'informations supplémentaires ultérieures en fonction des questions qui seront posées par les candidats potentiels. Le cas échéant, la date limite pour l'introduction des demandes de participation sera reportée.

5. Compétence judiciaire et droit applicable

a. Droit applicable pour l'interprétation du contrat

Le droit belge est applicable pour l'interprétation des clauses contractuelles et pour la détermination des droits et obligations qui NE seraient PAS réglés par ces clauses.

b. Procédures et droit applicable pour le règlement des litiges

- Les litiges concernant des obligations qui découlent de clauses qui régissent les Marchés Publics peuvent être réglés de commun accord. Par défaut et avant de faire valoir leurs droits devant les tribunaux belges, les parties peuvent convenir de faire appel à un ou plusieurs experts acceptés par les parties. Les experts ainsi désignés devront, endéans les 30 jours après leur désignation, présenter leurs conclusions aux deux parties. Cette désignation n'exclut pas les mesures d'office. En dernière instance, seuls les tribunaux belges sont compétents.
- Droit applicable : droit belge

Pour le ministre de la Défense
Par délégation

09/06/2026

X



Signed by: Vanessa Antoine (Authentication)

Vanessa ANTOINE, Ir.
Lieutenant-Colonel
Administrateur Militaire
Chef de la sous-section Programme
DGMR-MP-I/P

6. Liste des annexes

Annexe A : Demande de participation

Annexe B : Formulaire de demande de participation à la session d'information

Annexe C : Tableau critères de sélection

Annexe D : Declaration of Eligibility (DoE)

DEMANDE DE PARTICIPATION

Références :

- Loi : Loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.
- AR1 : Arrêté royal du 23 janvier 2012 relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Rubrique 1 – Objet de la demande de participation

- Invitation à l'introduction d'une demande de participation MRMP-I/P N° 26IP007
Objet du marché : Base de la Marine de Zeebruges – Marché *Build* — Dock 1 – exécution de travaux pour l'approfondissement du dock, le renouvellement et les travaux de rénovation de l'infrastructure et des techniques de quai

Rubrique 2 – Identification du candidat

La firme :

Raison sociale ou dénomination	(à compléter par le candidat)
Forme juridique	(à compléter par le candidat)
Nationalité	(à compléter par le candidat)
Adresse du siège social Code postal - Localité	(à compléter par le candidat)
Numéro de téléphone	(à compléter par le candidat)
Adresse courriel	(à compléter par le candidat)
Personne à contacter	(à compléter par le candidat)
Numéro d'immatriculation ONSS / INASTI	(à compléter par le candidat)
Numéro d'identification unique	(à compléter par le candidat)

Ou

La personne physique :

Nom et prénom	(à compléter par le candidat)
Qualité ou profession	(à compléter par le candidat)
Nationalité	(à compléter par le candidat)
Adresse complète du domicile (Tél., courriel, ...)	(à compléter par le candidat)

Ou

Groupement sans personnalité juridique :

... (à compléter par le candidat)

À ce stade de la procédure, il doit déjà être indiqué le fait qu'un soumissionnaire ne puisse remettre qu'une offre par marché, sauf en cas d'éventuelles variantes et de dialogue compétitif. Chaque participant à un groupement sans personnalité juridique (par exemple une société momentanée) est considéré comme un soumissionnaire (voir art. 56, § 2 AR1).

Rubrique 3 - Répondre aux critères de sélection repris dans l'invitation à introduire une demande de participation

1. Documents à fournir dans le cadre des critères d'exclusion (art. 63 AR1)

a. Cas d'exclusion

Le candidat met toutes les informations et tous les documents à disposition du pouvoir adjudicateur afin de permettre à celui-ci de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion aux art. 63, § 1^{er}, 1°, art. 63, § 1^{er}, 2°, art. 63, § 1^{er}, 3°, art. 63, § 1^{er}, 4°, art. 63 § 1^{er}, 5°, art. 63, § 2, 1°, art. 63, § 2, 2°, art. 63, § 2, 3°, art. 63, § 2, 4°, art. 63, § 2, 5°, art. 63, § 2, 8° (cf. rubrique 7) de l'AR1.

S'agissant du cas d'exclusion relatif au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts (art. 63, § 2, 6° et 7° AR1), le pouvoir adjudicateur procédera, en application des Art 64 et Art 65 de l'AR1, à la vérification de la situation de sécurité sociale et de la situation fiscale du candidat, conformément aux dispositions légales du pays où il est établi. La preuve que le candidat est en règle selon lesdites obligations sera apportée de la manière suivante :

- Dans le cas d'un **candidat belge**, le pouvoir adjudicateur vérifiera la situation par le biais de l'application TÉLÉMARC, dans les 48 heures suivant le moment ultime pour l'introduction de la demande de participation (si le cas se présente, dans les 48 heures suivant la séance d'ouverture). Lorsque l'application TÉLÉMARC ne fonctionnerait pas pendant les 48 heures précitées pour quelque raison que ce soit, une version papier prouvant la situation sera toujours demandée.
- Dans le cas d'un **candidat non belge**, une version papier prouvant la situation sera toujours demandée.

Avant de prendre la décision de sélection, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de révéifier la situation des candidats entrant en considération pour la sélection en faisant usage de l'un des modes mentionnés. Avant de prendre la décision d'attribution, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de révéifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire en faisant usage de l'un des modes mentionnés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de continuer à vérifier dans chaque stade de la procédure de passation la conformité avec les critères d'exclusion, ceci conformément à l'art. 60, § 4 de l'AR1).

Le candidat se verra refuser l'accès à la procédure de passation d'un marché lorsque soit lui-même, soit une entreprise liée à lui, a été chargé(e) de la recherche, de l'expérimentation, de l'étude ou du développement de ce marché et pour autant qu'il retire de ces prestations un avantage qui empêche ou fausse les conditions normales de concurrence. Avant de décider d'exclure une demande de participation pour ce motif, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat de lui fournir une justification pertinente démontrant qu'il ne bénéficie pas d'un pareil avantage.

b. Vérification de la situation personnelle du candidat (procédure restreinte)

(Il est demandé au candidat de maintenir le paragraphe qui correspond à sa situation concrète, et d'enlever les paragraphes qui ne sont pas d'application de sa demande de participation).

Le candidat confirme qu'il emploie du personnel assujéti à la législation relative à la sécurité sociale applicable en Belgique (art. 64, § 1^{er} AR1) et/ou qu'il est assujéti aux obligations fiscales belges (art. 65 AR1). Dans ce cas-ci, le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements par des moyens électroniques aux services gestionnaires, dans la mesure où ils lui sont accessibles gratuitement.

Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur contactera le candidat lors de l'évaluation de sa demande de participation afin de fournir les informations ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Ou (à déterminer par le candidat)

Le candidat confirme qu'il emploie du personnel d'un autre État membre de l'Union européenne (art. 64, § 2 AR1) ou de l'OTAN, et/ou qu'il est assujéti aux obligations fiscales de son pays (art. 65 AR1).

Dans ce cas-ci le candidat fournira dans cette demande de participation les documents, attestations ou certificats délivrés par les autorités compétentes de son pays.

Lorsque ces documents ne sont pas délivrés dans le pays concerné, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative, un

notaire ou un organisme professionnel qualifié.

Ou (à déterminer par le candidat)

Le candidat confirme qu'il emploie aussi bien du personnel assujéti à la législation relative à la sécurité sociale applicable en Belgique (art. 64, § 1^{er} AR1) et/ou qu'il est assujéti aux obligations fiscales belges (art. 65 AR1) ; que du personnel d'un autre État membre de l'Union européenne (art. 64, § 2 AR1) ou de l'OTAN, et/ou qu'il est assujéti aux obligations fiscales de son pays (art. 65 AR1).

Dans ce cas-ci, le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements par des moyens électroniques aux services gestionnaires, dans la mesure où ils lui sont accessibles gratuitement.

Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur contactera le candidat lors de l'évaluation de sa demande de participation afin de fournir les informations ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

En ce qui concerne le personnel d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'OTAN :

Dans ce cas-ci le candidat fournira dans cette demande de participation les documents, attestations ou certificats délivrés par les autorités compétentes de son pays.

Lorsque ces documents ne sont pas délivrés dans le pays concerné, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

2. Les documents à produire prouvant la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (ou dans le cas d'un groupement, chaque participant du groupement)

- a. « Declaration of eligibility » (voir Annexe D) : à transmettre directement par les autorités nationales du pays d'origine du candidat (chaque participant du groupement, dans le cas d'un groupement) vers le service dirigeant (voir App 2 – Par c).

3. Les documents à produire prouvant la capacité technique du candidat

- a. Capacité technique – critères de sélection qualitative obligatoires - agréation

Marché de travaux avec agréation :

Puisqu'en vertu de l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, le marché ne peut être attribué qu'à des personnes qui, soit sont agréées à cet effet, soit ont fourni la preuve qu'elles remplissent les conditions fixées par ou en vertu de ladite loi pour être agréées, l'avis de marché mentionne l'agréation requise conformément à la loi précitée et à ses arrêtés d'exécution.

- (1) Agréation requise (art. 72, 1^{er} AR1)

Sur base des références demandées par le pouvoir adjudicateur, le candidat entrepreneur produit la preuve qu'il dispose de l'agréation requise :

- Catégorie B (entreprises de travaux hydrauliques), classe 8
- Catégorie P2 (installations électriques et électromécaniques d'ouvrages d'art ou industriels, et installations électriques extérieures), classe 8

... (à compléter par le candidat, informations ou documents à fournir)

- (2) Entrepreneur agréé dans un autre État membre de l'UE (art. 72, 2^o AR1)

Le candidat entrepreneur produit la preuve qu'il est titulaire d'un certificat ou est inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre État membre de l'Union européenne.

Dans ce cas, le candidat entrepreneur joint à cette demande de participation le certificat délivré par l'organisme de certification compétent ou la preuve de cette inscription certifiée par l'organisme compétent de l'État membre ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription à l'agréation requise visée au point (1) ci-dessus. Ce certificat ou cette inscription mentionnera les références ayant permis la certification ou l'inscription sur la liste.

... (à compléter par le candidat, informations ou documents à fournir)

(3) Pièces justificatives (art. 72, 3° AR1 et art. 3, § 1er, de la loi du 20 mars 1991)

Le candidat entrepreneur invoque l'application de l'article 3, § 1^{er}, 2°, de la loi précitée du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux et joint à sa demande de participation les pièces justificatives nécessaires. Sur base des références demandées par le pouvoir adjudicateur, le candidat entrepreneur présente les pièces justificatives qu'il dispose de l'agrégation requise :

... (à compléter par le candidat, informations ou documents à fournir)

b. Capacité technique – critères de sélection qualitative obligatoires - références

Le candidat entrepreneur doit démontrer ses compétences et son expérience professionnelle en présentant des références qui illustrent ses compétences et son expérience professionnelle.

Pour les références soumises par un groupement, le Pouvoir Adjudicateur considère qu'elles doivent être réalisées par un ou plusieurs participants du groupement, « exécutants responsables des travaux ».

(1) Seules les références qui répondent aux conditions suivantes peuvent être retenues par le Pouvoir Adjudicateur:

- Projets dont la réception provisoire a eu lieu au cours des 7 années précédant la publication de l'appel à candidature ou projets dont l'exécution est en cours à la date ultime d'introduction des candidatures.
 - Les projets dont l'exécution est en cours sont éligibles comme référence : la partie des travaux déjà acceptée pour paiement à la date de publication de l'appel à candidature sera prise en compte.
- Délivrance d'un certificat de bonne exécution par le client pour les projets dont la réception provisoire a déjà eu lieu ou pour le volume des travaux déjà acceptés pour paiement.

(2) Les références sont présentées via le certificat de bonne exécution mentionné ci-dessus (par exemple Mod 4bis du SPF Economie) sur DEUX pages A4 MAXIMUM et reprennent les éléments suivants :

- Localisation du projet ;
- Objet du projet ;
- Client ;
- Valeur de construction des travaux (HTVA) (prix d'exécution (projets réalisés) ou partie des travaux déjà acceptée pour paiement (projets en cours)).
- Date (prévue) de la réception provisoire/définitive des travaux ;
- Nom de l'entreprise pour les aspects *Build*.
- Durée de la phase *Build*.

Chaque référence traitera d'un projet, et non de la somme d'un certain nombre de projets similaires (pex contrat-cadre, ...).

(3) Références à fournir :

- Le candidat, pour ce qui concerne le volet infra, génie civil (maritime), doit démontrer ses compétences et son expérience en présentant deux références pour un projet de construction concernant des murs de quai en zone de marée pour un montant minimum de 40 Mio EUR (hors TVA - valeur de construction) et dont les projets de construction satisfont aux conditions telles que décrites à la Rubrique 3 (3.b.(1) et 3.b.(2)).
- Le candidat, pour ce qui concerne le volet techniques, doit démontrer ses compétences et son expérience en présentant deux références pour un projet de construction concernant l'installation de techniques pour un montant minimum de 7 Mio EUR (hors TVA - valeur de construction) et dont les projets de construction satisfont aux conditions telles que décrites à la Rubrique 3 (3.b.(1) et 3.b.(2)).

4. Documents à produire en matière de confidentialité des données

Une habilitation de sécurité n'est pas exigée (niveau « *NATO Unclassified* », repris dans la « *Declaration of eligibility* » à transmettre par les autorités nationales du pays d'origine du candidat (chaque participant du groupement, dans le cas d'un groupement) vers le service dirigeant).

Le candidat sélectionné, ou dans le cas d'un groupement chaque participant du groupement, devront signer un « *NDA-Non Disclosure Agreement* » (accord de confidentialité) avant de recevoir le CSCh. La même exigence s'applique pour chaque sous-traitant qui devrait plus tard recevoir le CSCh (totalement ou en partie) à disposition pour exécuter des travaux.

Une fois le contrat attribué, le personnel du contractant (et des sous-traitants) devra faire l'objet d'une vérification de sécurité, conformément à l'AR applicable, avant d'avoir accès à la zone de chantier.

Rubrique 4 – Réutilisation de données ou de documents déjà utilisées (simplification administrative) (art. 62, § 2 AR1)

Le pouvoir adjudicateur admet que le candidat est dispensé de produire les renseignements et documents exigés pour un marché déterminé d'un même pouvoir adjudicateur s'il les a déjà fournis pour un autre marché à condition que le candidat précise dans cette demande de participation les références de cette procédure antérieure et que les renseignements et documents mentionnés répondent aux exigences requises.

Le candidat propose au pouvoir adjudicateur de réutiliser les documents suivants relatifs à un marché public précédent (numéro du cahier spécial des charges concret, année de l'introduction des documents proposés pour la réutilisation, le service dirigeant) : *(à compléter par le candidat, informations ou documents à produire)*

Documents (n° du cahier spécial des charges)	Date	Service dirigeant concerné
.....		
.....		
.....		

Si le pouvoir adjudicateur considère que les documents produits dans le cadre d'un marché public précédent sont en effet pertinents (les informations et documents doivent répondre aux exigences requises), après vérification avec le service dirigeant qui a reçu les documents à l'origine, alors ces documents seront réutilisés.

Si, par contre, le pouvoir adjudicateur considère que ces documents ne sont pas pertinents dans le cadre du présent marché public, le candidat devra encore produire les documents concernés dans le délai notifié au candidat par le pouvoir adjudicateur. Si le candidat n'est pas en mesure de produire les informations et documents concernés dans ce délai, le pouvoir adjudicateur doit constater une irrégularité.

Rubrique 5 – Accès de candidats de pays tiers à l'UE (art. 21 de la loi)

Le pouvoir adjudicateur décide :

Que, sur base des caractéristiques spécifiques du marché public à conclure, on détermine que seuls des candidats en provenance d'un pays OTAN sont admis à déposer une demande de participation.

Que les candidats en provenance d'un État-membre de l'union européenne non-membre de l'OTAN, ne sont pas admis à déposer une demande de participation.

Dans le cas d'un groupement, ceci s'applique à chaque participant du groupement.

Ceci sera également exigé pour les sous-traitants et entités dans le CSCh.

Rubrique 6– Sous-traitance et appel à la capacité d'autres entités

Conformément à l'art. 79 de l'AR1 le candidat entrepreneur qui veut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités doit prouver par le biais de la production d'un engagement de la part des sous-traitants ou des entités qu'ils mettront les moyens nécessaires à la disposition de l'entrepreneur.

Les modalités concernant la sous-traitance seront déterminées dans le cahier spécial des charges.

Rubrique 7 – Conflits d'intérêts – mécanisme du tourniquet

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet ("revolving doors"), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le candidat s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes) du Ministère de la Défense, dans les deux (2) ans qui suivent sa/leur démission, son/leur départ à la retraite ou tout autre type de départ du Ministère de la Défense, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de sa demande de participation ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de sélection du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre de la procédure de sélection.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'art. 10 de la loi. Concrètement, cette sanction consiste à écarter la demande de participation.

Par l'introduction de cette demande de participation, le candidat déclare qu'à cet égard, il s'abstient et s'abstiendra de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes) du Ministère de la Défense, dans les deux (2) ans qui suivent sa/leur démission, son/leur départ à la retraite ou tout autre type de départ du Ministère de la Défense, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de sa demande de participation ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de sélection du présent marché. Il est également rappelé que de fausses déclarations relèvent du motif d'exclusion visé à l'art. 63, § 2, 8° de l'AR1 ; voir aussi rubrique 3, a. (1).

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/07/08_1.pdf#Page196

Appendice 1 : inventaire des documents à joindre par le candidat à sa demande de participation

Lorsqu'un document justificatif n'est pas rédigé dans l'une des deux langues officielles de l'OTAN (à savoir le français ou l'anglais), ou en néerlandais, il doit être accompagné d'une traduction par un traducteur accrédité.

1. **Concernant les critères d'exclusion (cf. Rubrique 3 – Par 1.a. et 1.b. dans cette annexe A)**

Les critères sont repris dans un tableau Excel récapitulatif (26IP007_PREP_SEL_AnnCTabCritSEL_F) annexé à cette demande de participation.

IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE REMPLIR CE TABLEAU ET DE SPECIFIER CLAIREMENT QUELLE REFERENCES SONT PRESENTES POUR QUELS CRITERES, SOUS PEINE D'EXCLUSION DU MARCHÉ.

a. Cas d'exclusion obligatoires (art. 63, § 1^{er}, 1° - 5° AR1)

- Pour les candidats belges et les candidats étrangers originaires d'un pays où un casier judiciaire est tenu (qu'il s'agisse ou non d'entreprises) :
Un extrait du casier judiciaire du candidat (personne morale). Un tel extrait du casier judiciaire (personne morale) doit également être demandé aux entreprises qui font partie d'un groupement ou à l'entreprise dont la capacité est invoquée (cf. points 6 et 7).
Étant donné que la signature de la demande de participation n'est pas obligatoire, il n'est pas nécessaire d'obtenir un extrait du casier judiciaire concernant la personne physique.
- Pour les candidats étrangers originaires d'un pays où aucun casier judiciaire n'est tenu (qu'il s'agisse ou non d'entreprises) :
Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il ressort que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour :
 - Participation à une organisation criminelle,
 - Corruption,
 - Fraude,
 - Acte terroriste ou acte punissable lié à des activités terroristes, incitation, complicité ou tentative de commettre ces actes.
 - Blanchiment de capitaux.
 - Infraction affectant la moralité professionnelle (il s'agit en fait d'un critère d'exclusion facultatif, mais repris ici pour simplifier).

Si aucun document équivalent contenant toutes les informations susmentionnées n'est délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle du candidat devant une autorité reconnue (une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié).

Une simple déclaration du candidat, sur l'honneur ou non, ne sera pas acceptée.

b. Cas d'exclusion facultatifs (art. 63, § 2, 1° - 8°, 64 et 65 AR1)

- En matière de faillite ou de liquidation :

- Pour les candidats belges :

Aucune attestation de non-faillite ne doit être jointe à cette demande de participation. Le pouvoir adjudicateur vérifie lui-même la situation actuelle du candidat belge. Les documents nécessaires ne seront demandés au candidat que dans le cas où l'application utilisée à cet effet (TÉLÉMARC) ne fonctionnerait pas à temps.

- Pour les candidats étrangers :

Un document délivré par une autorité judiciaire ou administrative dont il ressort que le candidat n'est pas en situation de faillite ou de liquidation. Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle du candidat devant une autorité reconnue (une autorité judiciaire ou administrative, ou un organisme professionnel qualifié).

Une simple déclaration du candidat, sur l'honneur ou non, ne sera pas acceptée.

- En matière de paiement des cotisations de sécurité sociale :

- Pour les candidats employant du personnel assujéti à la sécurité sociale belge :

Aucune attestation ONSS ne doit être jointe à cette demande de participation. Le pouvoir adjudicateur vérifie lui-même la situation actuelle des cotisations sociales du candidat. Les documents nécessaires ne seront demandés au candidat que dans le cas où l'application utilisée à cet effet (TÉLÉMARC) ne fonctionnerait pas à temps.

Le cas échéant, la preuve que le candidat possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes sociales.

- Pour les candidats employant du personnel assujéti à la sécurité sociale d'un État membre de l'Union européenne ou de l'OTAN :

Une attestation délivrée par l'autorité compétente doit être jointe, certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception de la demande de participation, il est en règle à cette date par rapport à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales du pays où il est établi.

Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle du candidat devant une autorité reconnue (une autorité judiciaire ou administrative, ou un organisme professionnel qualifié).

Une simple déclaration du candidat, sur l'honneur ou non, ne sera pas acceptée.

Concerne : invitation à introduire une demande de participation MRMP-I/P N° 26IP007
Annexe A
- 9/13 -

- Pour les candidats employant aussi bien du personnel assujéti à la sécurité sociale belge que du personnel assujéti à la sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'OTAN :
Pour le personnel assujéti à la sécurité sociale belge, aucune attestation ONSS ne doit être jointe. À ce propos, le pouvoir adjudicateur vérifie lui-même la situation actuelle des cotisations sociales du candidat. Les documents nécessaires ne seront demandés au candidat que dans le cas où l'application utilisée à cet effet (TÉLEMARC) ne fonctionnerait pas à temps.
Le cas échéant, la preuve que le candidat possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes sociales belges.
Pour le personnel assujéti à la sécurité sociale d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'OTAN, une attestation délivrée par l'autorité compétente doit être jointe, certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception de la demande de participation, il est en règle à cette date par rapport à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales du pays où il est établi.
Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle du candidat devant une autorité reconnue (une autorité judiciaire ou administrative, ou un organisme professionnel qualifié).
Une simple déclaration du candidat, sur l'honneur ou non, ne sera pas acceptée.
- En matière de paiement des impôts :
 - Pour les candidats belges :
Aucun document fiscal ne doit être joint à cette demande de participation. Le pouvoir adjudicateur vérifie lui-même la situation fiscale actuelle du candidat belge. Les documents nécessaires ne seront demandés au candidat que dans le cas où l'application utilisée à cet effet (TÉLEMARC) ne fonctionnerait pas à temps.
Le cas échéant, la preuve que le candidat possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales.
 - Pour les candidats étrangers :
Une attestation délivrée par les autorités compétentes du pays concerné, dont il ressort que le candidat est en règle par rapport à ses obligations fiscales conformément aux dispositions légales du pays où il est établi.
Si une telle attestation n'est pas délivrée dans le pays concerné, elle peut être remplacée par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'est pas prévu, par une déclaration solennelle du candidat devant une autorité reconnue (une autorité judiciaire ou administrative, ou un organisme professionnel qualifié).
Une simple déclaration du candidat, sur l'honneur ou non, ne sera pas acceptée.

2. Concernant la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (ou dans le cas d'un groupement, chaque participant du groupement)
Cette exigence (« *Declaration of eligibility* ») est spécifiée à la Rubrique 3 – Par 2 de cette annexe A.
« *Declaration of eligibility* » à transmettre directement par les autorités nationales du pays d'origine du candidat (chaque participant du groupement, dans le cas d'un groupement) vers le service dirigeant.
3. Concernant la capacité technique du candidat
Les exigences (agrégations, références) sont spécifiées à la Rubrique 3 – Par 3 de cette annexe A.
Elles sont reprises dans un tableau Excel récapitulatif (26IP007_PREP_SEL_AnnCTabCritSEL_F) annexé à cette demande de participation.
IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE REMPLIR CE TABLEAU ET DE SPECIFIER CLAIREMENT QUELS ÉLÉMENTS SONT PRÉSENTÉS POUR QUELLES EXIGENCES, SOUS PEINE D'EXCLUSION DU MARCHÉ.
4. Concernant la confidentialité des données
Cette exigence est spécifiée à la Rubrique 3 – Par 4 de cette annexe A.
« *Declaration of eligibility* » à transmettre directement par les autorités nationales du pays d'origine du candidat (chaque participant du groupement, dans le cas d'un groupement) vers le service dirigeant.
5. Concernant l'accès de candidats en provenance de pays tiers à l'UE (cf. art. 21 de la loi)
Ce marché est uniquement accessible aux entreprises provenant d'États-membres de l'OTAN. Ce marché n'est pas accessible aux entreprises provenant d'un État-membre de l'union européenne qui n'est pas membre de l'OTAN.
L'entreprise (ou chaque entreprise participante en cas de groupement) doit démontrer au moyen d'un extrait traduit de ses statuts (ou actes de société) que son siège social et ses activités principales (société mère) sont situés dans un État membre de l'OTAN.
Les exigences sont spécifiées à la Rubrique 5 de cette annexe A.
Elles sont reprises dans un tableau Excel récapitulatif (26IP007_PREP_SEL_AnnCTabCritSEL_F) annexé à cette demande de participation.
IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE REMPLIR CE TABLEAU ET DE SPECIFIER CLAIREMENT QUELLE RÉFÉRENCES SONT PRÉSENTÉES POUR QUELS CRITÈRES, SOUS PEINE D'EXCLUSION DU MARCHÉ.
6. Concernant l'introduction d'une demande de participation par un groupement sans personnalité juridique
Si plusieurs entreprises se présentent en tant que candidat sous forme de groupement, les critères d'exclusion énoncés au point 1 ci-dessus s'appliquent intégralement à chaque entreprise individuelle. La preuve devra être apportée pour chaque participant du groupement.
Les critères de sélection qualitative repris au point 3 ci-dessus seront toutefois évalués sur base du groupement dans son ensemble.
L'introduction groupée d'une demande de participation suffit pour démontrer l'existence d'un groupement. La présentation de documents (de constitution) supplémentaires n'est pas requise.

Concerne : invitation à introduire une demande de participation MRMP-I/P N° 26IP007
Annexe A
- 11/13 -

7. Concernant le recours à la capacité d'un tiers

Si le candidat souhaite faire valoir la capacité d'un tiers à répondre à un ou plusieurs des critères de sélection qualitative (capacité financière et économique et/ou capacité technique), il doit présenter un engagement, dûment signé par ce tiers, dans lequel celui-ci déclare mettre effectivement ses capacités à la disposition du candidat pour ce marché. Le simple fait d'appartenir à un même groupement global, de quelque nature que ce soit, ne suffit donc pas.

Dans la mesure où, pour chaque tiers dont la capacité est invoquée, il s'agit de démontrer qu'il ne relève pas d'un des motifs d'exclusion, les documents repris au point 1 seront également introduits pour chaque tiers concerné.

Appendice 2 : modalités relatives à l'introduction d'une demande de participation

a. Exigences formelles

- (1) La demande de participation sera introduite en utilisant ce modèle qui accompagne la publication de l'invitation à introduire une demande de participation.
- (2) L'introduction de la demande de participation et la façon de l'introduire est régie par les art. 53 à 56 de l'AR1.
- (3) La demande de participation sera rédigée soit entièrement en néerlandais, soit en français, à l'exclusion de toute autre langue.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas rédigé dans l'une des deux langues officielles de l'OTAN (à savoir le français ou l'anglais), ou en néerlandais, il doit être accompagné d'une traduction par un traducteur accrédité.

- (4) La demande de participation peut être introduite sur la plateforme électronique e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>), plus précisément via la zone de soumission (également appelée coffre-fort).

- Vous trouverez sur la page web « [Découvrez nos démonstrations et nos vidéos d'instruction | BOSA \(belgium.be\)](#) » un aperçu de la plateforme et toutes les informations relatives à l'introduction d'une candidature/offre électronique.

- [Un centre d'aide](#) est également mis à disposition.

À ce propos, les sujets abordés ci-dessous devraient vous être utiles :

- [Débuter avec e-Procurement en tant qu'entreprise](#)
- [Rechercher dans le BDA](#)
- [Confirmer sa participation](#)
- [Comment soumettre une offre/demande de participation ?](#)

- L'helpdesk du service e-Procurement est joignable :

- Via le formulaire de contact :

https://bosa.service-now.com/csp?id=bosa_csm_unauthenticated_form&form=eproc-public-procurement-contracts

- Via le numéro de téléphone : +32(0)2/740.80.00

- (5) La demande de participation sous format papier est non autorisée.
- (6) La demande de participation soumise par porteur sur support électronique est non autorisée.
- (7) L'envoi d'une demande de participation par courriel n'est pas autorisé.
- (8) Aucune session d'ouverture des demandes de participation publique ne sera organisée.
- (9) La demande de participation par téléphone ou courriel est non autorisée.

b. Lieu et date

Sous peine d'exclusion totale de sa candidature, le candidat devra présenter sa demande de participation auprès du service dirigeant, mentionné ci-dessous, au plus tard à la date mentionnée sur la plateforme électronique e-procurement (www.publicprocurement.be).

c. Service dirigeant

Le service dirigeant est :

Direction Générale Material Resources

Division Marchés Publics

Section Infrastructure

Sous-section Programmes

Quartier Reine ELISABETH

Rue d'Evere, 1 – Bloc 4D

Box 29

1140 EVERE

Tél. : +32(0)2/44.19397

Votre correspondant

Lionel DAUMERIE, Ir

Lieutenant-colonel d'aviation

E-mail: lionel.daumerie@mil.be

d. Déroulement de la procédure

Afin d'optimiser le déroulement de la procédure d'acquisition, le déroulement de la procédure est mentionné à titre purement indicatif. Le candidat ne peut puiser aucun droit de ces informations de planification qui ne lient en aucun cas le pouvoir adjudicateur.

(1) Demande de participation

- Les candidats intéressés introduisent leur demande de participation auprès du service dirigeant mentionné au point c. ci-dessus avant la date mentionnée sur la plateforme électronique e-procurement www.publicprocurement.be.
- Sur base du dossier introduit par le candidat, il faut que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de déterminer si le candidat répond aux critères de sélection.

(2) Procédure de sélection

- Sur base des demandes de participation introduites, une analyse et évaluation permettra de déterminer quels candidats répondent aux critères de sélection.
- Les candidats non sélectionnés recevront les motifs de leur non-sélection sous forme d'un extrait de la décision motivée de sélection.
- Seuls les candidats sélectionnés recevront le cahier spécial des charges relatif au marché public concerné.

(3) Envoi du cahier spécial des charges

Le pouvoir adjudicateur envoie le cahier spécial des charges aux candidats sélectionnés, éventuellement accompagné de modalités supplémentaires.

(4) Remise des offres

La date limite réelle sera intégrée dans le cahier spécial des charges.

(5) Évaluation et négociations

Les offres seront évaluées et des négociations seront organisées avec les soumissionnaires.

(6) Attribution du marché

(7) Début du marché concerné

La date de début planifiée du marché sera déterminée dans le cahier spécial des charges.

EN CAS DE GROUPEMENT: ENTREPRISES CONSTITUANT LE CANDIDAT			
Noms des entreprises	Adresse des entreprises (rue et numéro, code postal, pays, e-mail)		Code à utiliser pour les statuts à fournir
			1A
			1B
			1C
			1D

CRITÈRE D'EXCLUSION OBLIGATOIRE			
Noms des entreprises formant le candidat	Extrait de casier judiciaire	Document équivalent, déclaration sous serment, déclaration solennelle	Code à utiliser pour les références à fournir
			2A
			2B
			2C
			2D

CRITÈRE D'EXCLUSION FACULTATIF POUR CANDIDATS ÉTRANGERS - FAILLITE ET LIQUIDATION			
Noms des entreprises formant le candidat	Attestation délivrée par autorité judiciaire ou administrative	Déclaration sous serment, déclaration solennelle	Code à utiliser pour les références à fournir
			3A
			3B
			3C
			3D

CRITÈRE D'EXCLUSION FACULTATIF POUR CANDIDATS ÉTRANGERS - PAIEMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE			
Noms des entreprises formant le candidat	Attestation délivrée par autorité compétente	Déclaration sous serment, déclaration solennelle	Code à utiliser pour les références à fournir
			4A
			4B
			4C
			4D

CRITÈRE D'EXCLUSION FACULTATIF POUR CANDIDATS ÉTRANGERS - PAIEMENT DES IMPÔTS			
Noms des entreprises formant le candidat	Attestation délivrée par autorité compétente	Déclaration sous serment, déclaration solennelle	Code à utiliser pour les références à fournir
			5A
			5B
			5C
			5D

CAPACITÉ TECHNIQUE - AGRÉATION #1 - CATÉGORIE B CLASSE 8				
Noms des entreprises formant le candidat	Entrepreneur belge: agrégation requise	Entrepreneur agréé dans un autre État-membre de l'UE: certificat ou inscription sur liste officielle d'entrepreneurs agréés	Entrepreneur hors UE: pièces justificatives	Code à utiliser pour les références à fournir
				6A
				6B

CAPACITÉ TECHNIQUE - AGRÉATION #2 - CATÉGORIE P2 CLASSE 8				
Noms des entreprises formant le candidat	Entrepreneur belge: agrégation requise	Entrepreneur agréé dans un autre État-membre de l'UE: certificat ou inscription sur liste officielle d'entrepreneurs agréés	Entrepreneur hors UE: pièces justificatives	Code à utiliser pour les références à fournir
				7A
				7B

CAPACITÉ TECHNIQUE - RÉFÉRENCES #1		
Noms des entreprises formant le candidat	Projet de construction concernant des murs de quai en zone de marée (> 40MioEUR)	Code à utiliser pour les références à fournir
		8A
		8B

CAPACITÉ TECHNIQUE - RÉFÉRENCES #2		
Noms des entreprises formant le candidat	Projet de construction concernant l'installation de techniques (> 7MioEUR)	Code à utiliser pour les références à fournir
		9A
		9B

CANDIDAT ÉTABLI DANS UN ÉTAT-MEMBRE DE L'OTAN		
Noms des entreprises formant le candidat	Statuts (ou actes de société) démontrant que le siège social et les activités principales (société mère) sont situés dans un État-membre de l'OTAN	Code à utiliser pour les références à fournir
		10A
		10B
		10C
		10D